



2024-0015

MAIRIE DE BUSSIÈRES

**PROCÈS VERBAL n° 04/2024
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 2 juillet 2024 à 20h00**

L'an deux mil vingt-quatre à 20h00, le mardi 2 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :

MM Louis CERLE, Patrick SALA, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Florent VALLÉE, François BAYLE, Mmes Céline D'HOKER, Patience AMEDJI, Nathalie CHAVES

a donné pouvoir :

Mme Sophie RANSON à Mme Patience AMEDJI

Absent non excusé :

M. Jean-Charles MENTA

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Patience AMEDJI est désignée secrétaire de séance.

Pour délibération, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- CACPB : Convention de participation des Communes pour les interventions musicales en milieu scolaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membre présents et représenté, accepte cet ajout.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès verbal du 11 avril 2024,
2. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2025,
3. Création d'emploi d'agent recenseur relatif à l'enquête de recensement 2025,
4. Achat de tables et chaises scolaires,
5. Études préalable pour la restauration de l'église Saint-Médard,
6. Réparation du tapis de sol de l'aire de jeux,
7. Achat de panneaux signalétiques,
8. Achat d'un plateau tondeuse,
9. TOTEM : modification de l'emplacement de la station relais,
10. CACPB : Convention de participation des Communes pour les interventions musicales en milieu scolaire
11. Affaires diverses

1 - Approbation du procès verbal du 11 avril 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 avril 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

2 – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2025

Délibération 19/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- décide de désigner Mme Agnès RONDEAU, agent administratif, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population pour l'année 2025. Une indemnité forfaitaire lui sera octroyée pour le travail supplémentaire effectué et les séances de formation

3 – Création d'emploi d'agent recenseur relatif à l'enquête de recensement 2025

Délibération 20/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- décide la création d'un emploi contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
 - d'un emploi d'agent recenseur , contractuel, à temps non complet pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

L'agent percevra une indemnité forfaitaire dû pour les séances de formation, le travail effectué et les frais de transports.

4 – Achat de tables et chaises scolaires

Délibération 21/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la rentrée scolaire 2024, les effectifs à l'école de Bussières seront plus importants que les années précédentes. Il est donc nécessaire d'effectuer l'achat de tables, casiers et chaises et remplacer le matériel vieillissant.

Il est présenté un devis de la société UGAP d'un montant de 2.241,35 € HT soit 2.689,62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membre présents et représenté :

- autorise l'achat de tables, casiers et chaises à la société UGAP d'un montant de 2.241,35 € HT soit 2.689,62 € TTC,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le règlement dès réception de la facture et d'affecter cette dépense au compte 2184 du budget 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

5 – Etude préalable pour la restauration de l'église Saint-Médard

Délibération 22/2024

Monsieur le Maire rappelle la visite de Mme Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, Architecte du Patrimoine en date du 6 février 2024 afin de parler des travaux à envisager pour la restauration de l'Eglise Saint-Médard, inscrite au Monuments Historiques.

L'ensemble du Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour l'établissement d'un devis d'honoraires pour l'étude, relevé et diagnostic de Mme DEMESTRESCU-GUENEGO. Celui-ci s'élève à 6.000,00 € HT soit 7.200,00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que les études peuvent être subventionnées par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents er représenté :

- accepte le devis d'honoraires de Mme Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, Architecte du Patrimoine pour l'étude, relevé et diagnostic de l'église Saint-Médard d'un montant de 6.000,00 € HT soit 7.200,00 € TTC,
- sollicite une demande de subvention à la DRAC,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

6- Réparation du tapis de sol de l'aire de jeux

Délibération 23/2024

Monsieur le Maire fait état que l'entreprise SOLEUS qui contrôle les équipements de Bois Martin (aire de jeux et city stade) a évoqué la dangerosité du tapis de sol de l'aire de jeux. Madame Céline D'HOKER a pris contact avec l'entreprise Récré'Action qui a établi un devis s'élevant à 1.598,10 € HT soit 1.917,72 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents er représenté :

- accepte le devis de la société Récré'Action pour réparation du tapis de sol de l'aire de jeux d'un montant de 1.598,10 € HT soit 1.917,12 € TTC,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le règlement dès réception de la facture et d'affecter cette dépense au compte 61558 du budget 2024,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

7 – Achat de panneaux signalétiques

Après présentation du devis JPP d'un montant de 1.859,33 € HT soit 2.231,20 € TTC, le Conseil Municipal après avoir demandé le détail des divers panneaux souhaite le retrait de plusieurs signalisations routières non urgents.

8 – Achat d'un plateau tondeuse

Délibération 24/2024

Monsieur le Maire présente un devis de la société MONNERAT de 1.350,00 € HT soit 1.620,00 € TTC pour l'achat d'un plateau tondeuse.

Après délibération, le Conseil Municipal 10 voix « Pour » et 1 « abstention » M. BAYLE :

- accepte le devis de la société MONNERAT pour l'achat d'un plateau tondeuse d'un montant de 1.350,00 € HT soit 1.620,00 € TTC,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le règlement dès réception de la facture et d'affecter cette dépense au compte 2158 du budget 2024,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

9 – TOTEM – Modification de l'emplacement de la station relais

Délibération 25/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que TOTEM abandonne le projet d'implantation de l'antenne relais au cimetière suite aux dépenses importantes d'acheminement du réseau EDF. A cet effet, il a été demandé une nouvelle zone d'emplacement.

La Commune a proposé l'installation de cette antenne sur le domaine public, Rue de Séricourt, à proximité de la station de traitement des eaux usées.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- accepte l'implantation d'une station relais clôturée d'une surface 25 m² - Rue de Séricourt,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

10- CACPB : Convention de participation des Communes pour les interventions musicales en milieu scolaire

Délibération 26/2024

Monsieur le Maire présente la convention de participation pour les interventions musicales en milieu scolaire entre le RPI BASSEVELLE-BUSSIÈRES et l'École de Musique de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- accepte l'intervention musicale de l'école de musique de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au sein de l'école de Bussièrès pour l'année 2024-2025,
- décide de programmer 30 heures sur l'année scolaire pour un coût de 1.050,00 € soit 30 h x 35,00 €,
- décide de prendre en charge la totalité de la participation financière des enfants de Bussièrès et Bassevelle scolarisés à l'école de Bussièrès et d'affecter cette dépense au compte 622,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

11- Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la pose des feux tricolores dit « récompense » fait le contentement des riverains de la RD 407,
- de l'achat de panneaux d'annonce de radar pour un coût de 803,00 € HT soit 963,60 € TTC,
- qu'un contrat a été pris avec un dératiseur pour le piégeage de ragondins à la mare derrière l'église,
- que Madame DUMOULIN affectée au périscolaire quitte ses fonctions. Madame Angélique LOPEZ sera sa remplaçante,
- qu'un dossier de ruissellement concernant la GEPU et la GEMAPI a été transmis aux services de la CACPB.

A la suite de réclamations de plusieurs riverains concernant la végétation débordante du voisinage et sur la voie publique, un courrier sera adressé aux propriétaires concernés.

Monsieur le Maire remercie les agents municipaux et les élus présents pour la tenue des bureaux de vote. Pour rappel, un Conseiller Municipal qui refuse de présider un bureau de vote ou d'être assesseur peut être déclaré démissionnaire d'office (article L2121-5).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50

Patience AMEDJI
Secrétaire de séance

Dominique MACHURÉ
Maire